



CIRCULAIRE DE RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025 LYCEE

Document à remettre au professeur principal la semaine de la rentrée :

- Fiche de renseignements pré-remplie
(à télécharger sur "École Directe" et à corriger en **rouge**, le cas échéant)
Cette fiche sera téléchargeable à partir du 06/09/24.

Pour toute modification administrative et comptable en cours d'année, se rapprocher du secrétariat d'élèves.

La rentrée scolaire 2024 /2025 est fixée au lundi 2 septembre 2024 :

- Classes de 1^{er}: 09h00 à 12h00 maximum
- Classes de Tle: 10h00 à 12h00
- Classes de 2nde: 13h00 à 17h00 maximum

Les cours démarrent le mardi 03 septembre 2024 selon l'emploi du temps de chaque classe.

Les pensionnaires devront se présenter à l'internat, le lundi 2 septembre, une **heure** avant la rentrée des classes.

INFORMATIONS :

- ✓ **Restauration** : Les cartes de cantine sont valables pour l'ensemble de la scolarité. Il faut en prendre soin, ne pas les dégrader. **Elles sont rechargeables sur le site Ecole Directe, le solde devant toujours être positif.** Par mesure de sécurité aucun repas ne pourra être pris en dehors des lieux de restauration.
- ✓ **Transports scolaires** : Les informations sont à votre disposition sur le site de SANKEO et du Conseil Général.
- ✓ **Psychologue scolaire** : Tout élève peut, à sa demande, rencontrer la psychologue scolaire. Tout éventuel suivi à mettre en place ne se fera **qu'avec l'autorisation des parents et l'accompagnement du BVS.**
- ✓ **Horaires des cours** : **Pour toutes les classes**, l'emploi du temps sera remis aux élèves le jour de la rentrée. Les cours sont assurés du lundi matin au vendredi soir, pas de cours les mercredis après-midi et samedis matin.
- ✓ **Entrées et sorties des élèves** : Nous rappelons aux élèves et à leurs parents que les entrées et sorties s'effectuent exclusivement par le grand portail en bois, uniquement aux heures d'ouverture affichées dans l'établissement. **Aucun passage d'élève ne sera autorisé par la réception sans avis préalable du BVS.**
- ✓ **Comptabilité** : Les inscriptions à la pension ou à la demi-pension sont valables pour le trimestre entier. Il n'est donc pas possible de changer de régime en cours de trimestre.
- ✓ **Tablettes / IPAD** : l'IPAD fait l'objet d'une charte intégrée au règlement intérieur de l'établissement. Merci de bien en prendre connaissance.